



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée à l'effet que le conseil municipal étudiera, lors de son assemblée du **lundi 6 mars 2023 à 19 h 30**, au sous-sol de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton une demande de dérogation mineure.

La demande concerne l'immeuble situé au 2255, route 222, constituée du lot 6 335 128 située dans la zone CI-1.

La demande consiste à autoriser le lotissement de deux lots avec un frontage d'environ 31 m sur la route 222 et d'au moins un lot avec une superficie de 2 716 m² alors que le paragraphe 3 de l'article 21 du *Règlement 477 de lotissement* édicte que la largeur minimale est de 45,7 m et la superficie minimale est de 3 716 m². Cette demande a pour effet d'autoriser un lotissement non conforme de deux lots sans services d'égout sanitaire et d'aqueduc situés à moins de 100 m d'un cours d'eau ou à moins de 300 m d'un lac ou marécage.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut communiquer avec l'inspecteur municipal en urbanisme par courriel à l'adresse jlarrivee@sddb.ca. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de l'assemblée du **lundi 6 mars 2023 à 19 h 30**.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 17 FÉVRIER 2023**

Liane Boisvert
Directrice générale et greffière-trésorière